po_SI TRKULJA Marc MT00609479 URC
Signature numérique de _SI TRKULJA Marc MT00609479 URC
Date : 2026.11.03 08:16:01 +01'00'

PROJET DE MARCHE

Affaire suivie par : Florence CADI- Tél. : 05.57.04.42.4364.36

N/reef. : CEA/CESTA/DAO/SG/BACO DO235/2026

Projet de marché

Travaux de démolition et curage de l'aile D du bâtiment 425 sur le centre du CEA CESTA

ENTRE :

Le COMMISSARIAT A L'ENERGIE ATOMIQUE ET AUX ENERGIES ALTERNATIVES, établissement public de recherche à caractère scientifique, technique et industriel, dont le siège social est situé au bâtiment Le Ponant D – 25 rue Leblanc à Paris 15ème, immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro RCS PARIS B 775 685 019, représenté par Monsieur Yvan Martin, agissant en qualité de Directeur du CEA/CESTA

Ci-après dénommé « CEA »

d'une part,

ET :

La société XXXX, au capital de XXXX euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de XXXX sous le numéro XXXX, ayant son siège social XXXX, représentée par Monsieur/Madame XXXX agissant en qualité de XXXX,

Ci-après dénommée « Titulaire »

d'autre part.

Ci-après désignés collectivement par « les Parties » et individuellement par « la Partie ».

Domiciliation :

Toute notification requise au titre de l'exécution du présent marché sera transmise par écrit à l'adresse des Parties telle que visée ci-dessous.

Le CEA fait élection de domicile au lieu de l'établissement dont relève le présent marché, soit : 15, avenue des Sablières – CS 60001 – 33 116 Le Barp Cedex.

La société XXX fait élection de domicile au lieu de son agence XXX soit : XXX

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

SOMMAIRE

ARTICLE 1 : OBJET 3
ARTICLE 2 : DOCUMENTS APPLICABLES 3
ARTICLE 3 : DETAIL DES PRESTATIONS / TRAVAUX 4
ARTICLE 4 : DUREE ET DELAIS D'EXECUTION 4
ARTICLE 5 : COORDINATION EN MATIERE DE SECURITE ET DE PROTECTION DE LA SANTE 6
ARTICLE 6 : INTERLOCUTEURS TECHNIQUES ET COMMERCIAUX 6
ARTICLE 7 : OBLIGATIONS SPECIFIQUES DU TITULAIRE 7
ARTICLE 8 : CONDITIONS D'EXECUTION 7
ARTICLE 9 : GESTION DES MODIFICATIONS ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
ARTICLE 10 : CONDITIONS DE RECEPTION ET GARANTIE 9
ARTICLE 11 : SOUS-TRAITANCE 9
ARTICLE 12 : CONDITIONS FINANCIERES 9
ARTICLE 13 : CONDITIONS DE PAIEMENT ET DE FACTURATION 10
ARTICLE 14 : PENALITES 11
ARTICLE 15 : PERSONNEL DU TITULAIRE 11
ARTICLE 16 : DROITS D'AUDIT ET D'INSPECTION 12
ANNEXE 1 : MODELE DE PROCES-VERBAL DE RECEPTION 14
ANNEXE 2 : DECOMPOSITION DU MONTANT DU MARCHE 15

ARTICLE 1 : OBJET

1.1 - DESIGNATION

Le présent marché a pour objet la réalisation de travaux de démolition et curage de l'aile D du bâtiment 425 pour le compte du CEA/CESTA. Les prestations, objet du présent marché, sont détaillées dans le Cahier des Charges cité ci-après.

1.2 - CATEGORIE DE L'OUVRAGE

Le chantier appartient à la catégorie « Bâtiment et Génie Civil » (clos et indépendant).

Eu égard aux caractéristiques de l'opération, le CEA a décidé d'appliquer les dispositions des articles R.4532-1 et suivants du Code du Travail.

Le CEA a décidé d'ajouter aux dispositions précédentes, celles des articles R.4511-1 et suivants du Code du Travail.

1.3 - NORMES DE REFERENCES

Les études et travaux faisant l'objet du présent marché doivent être conformes aux normes françaises et européennes, en vigueur au jour de la remise de l'offre. Ils doivent également prendre en compte l'évolution prévisible au moment de la remise de l'offre de ces normes et l'application des législations françaises et européennes.

ARTICLE 2 : DOCUMENTS APPLICABLES

Dans la mesure où leurs dispositions ne sont pas contraires à celles du présent marché et de ses annexes, lesquelles prévalent, les documents ci-après sont applicables par ordre de priorité décroissante :

- Le Cahier des Charges (CdC) réf. SIG TRBD9 ZAL CDC 26000359 B du 29/09/2026 et ses annexes,
- Le Règlement intérieur du CEA/CESTA dans sa version applicable,
- Le « Protocole du collège pour l'hygiène et la sécurité des entreprises extérieures intervenantes sur le CESTA et le TEE », réf. SYM SA00Z ZAN PRO 16000152 A,
- Les dispositions applicables aux Titulaires de marchés passés par le CEA/DAM en matière de protection de l'information Diffusion Restreinte – Déclinaison en règles de sécurité informatique réf. SYM S02XX SJD DIR 23000188 B,
- Les Conditions Générales d'Achat du CEA et leurs annexes dans leur édition de janvier 2022,
- Le Cahier des clauses sociales particulières applicable aux prestations réalisées par des entreprises extérieures et impliquant l'intervention de leur personnel sur un site CEA (C2SP) dans sa version applicable,
- Et à titre supplétif, pour autant que ses dispositions ne soient pas contraires à celles citées précédemment, l'offre du Titulaire réf. XX du XX/XX/XXXX

Le Titulaire déclare avoir pris connaissance de chacun des documents énumérés ci-dessus et les accepter. Les conditions générales de vente du Titulaire, hormis celles issues des dispositions légales

impératives, sont inopposables, quelle qu'en soit la forme. Les réserves émises ou modifications effectuées par le Titulaire sur le marché signé par le CEA sont réputées non écrites.

ARTICLE 3 : DETAIL DES PRESTATIONS / TRAVAUX

Les prestations objet du présent marché, détaillées dans le Cahier des Charges référencé ci-avant, concerne la dépose de tous les aménagements et réseaux intérieurs (faux-plafonds, cloisons, réseaux CVC et tous les équipements associés) ainsi que la démolition du plancher bas (dallage) et des réseaux associés. L'aile D aura été préalablement désamiantée mais en cas de découverte au cours du présent marché de reliquat d'amiante, des prestations de désamiantage pourront être réalisées au BPU .

3.1 - PART FERME ET FORFAITAIRE

La part ferme et forfaitaire du marché comprend notamment :

- Les études
- Les travaux :
 - L'installation du chantier,
 - Les travaux préparatoires,
 - Les travaux de gros œuvre et de charpente,
 - Le nettoyage du chantier,
 - Les opérations de contrôles et de réception, y compris la fourniture du DOE.

3.2 - PART ESTIMATIVE PLAFOND SUR BPU

La part estimative est composée de travaux complémentaires décrits aux § 4.2 (déblaiement) et 4.5 du CDC référencé à l'article 2 du présent marché.

3.1 - PART ESTIMATIVE PLAFOND SUR DEVIS PREALABLES FORFAITAIRES

La part estimative sur devis est composée de travaux complémentaires non prévus au présent marché et/ou d'éventuels prolongations/arrêts de chantier.

ARTICLE 4 : DUREE ET DELAIS D'EXECUTION

Le présent marché est notifié au Titulaire par envoi postal avec accusé de réception ou par voie dématérialisée avec accusé de lecture. Le Titulaire renvoie le marché contresigné dans un délai de 10 jours calendaires suivant la réception de la notification.

En tout état de cause, le marché prend effet à la date de réception par le Titulaire de la notification faite par le CEA (soit T0), pour une durée maximale de 4,5 mois.

Les délais d'exécution du marché sont les suivants :

- Phase de préparation (dont notamment : réalisation des modalités d'accès, établissement du plan de prévention et plan d'installation chantier, réalisation des études d'exécution) : 2 mois ;
- Phase d'exécution des travaux : 6 semaines ;

- Réception des travaux : au plus tard 1 mois après la fin d'exécution des travaux et de la date de demande de réception par le Titulaire.

Toutefois, il prend fin à l'extinction de toutes les obligations qui ont pu naître durant son exécution. Le Titulaire s'engage à respecter le calendrier d'exécution défini.

4.1 - PROLONGATION DES DELAIS D'EXECUTION

Le Titulaire dont le chantier est arrêté, totalement ou partiellement, ou entravé, doit en informer immédiatement, par écrit, l'interlocuteur technique du présent marché (cf. article 6 ci-après) ou son représentant. Tout arrêt de chantier, qu'il soit programmé ou inopiné, donne lieu à l'établissement d'un procès-verbal et peut entrainer la prolongation du délai du marché, sous réserve de l'application des dispositions ci-dessous.
Tout arrêt de chantier dont la cause incombe au Titulaire ne donne pas lieu à prolongation des délais d'exécution.
En aucun cas, une interruption de chantier ne peut conduire à un cumul d'indemnisations au titre d'évènements multiples coïncidents.

4.2 - ARRETS DE CHANTIER POUR INTEMPERIES

Dans le cas d'intempéries, au sens des dispositions législatives et réglementaires en vigueur et notamment celle du Code du travail, entraînant un arrêt de travail sur le chantier, les délais d'exécution peuvent être prolongés. Dans ce cas, la durée de prolongation est égale au nombre de demi-journées d'intempéries dûment constaté contradictoirement par le CEA, en défalquant le nombre de journées d'intempéries réputé prévisible, égal à cinq (5) jours ouvrés continues ou discontinues pour la durée du marché.
Ces prolongations s'appliquent tant au délai global qu'aux délais partiels tels que définis en tant que jalons et pour autant qu'il y ait eu entrave à l'exécution des travaux.
Seuls les relevés météorologiques de la station de Bordeaux-Mérignac feront foi pour justifier des intempéries. Aucun arrêt pour intempéries, quelle que soit sa durée, ne donne lieu à indemnisation du Titulaire.

4.3 - ARRETS DE CHANTIER PROGRAMMÉS

Le CEA s'engage à informer le Titulaire dans les meilleurs délais de tous les arrêts de chantier susceptibles d'affecter les prestations exécutées par le Titulaire.

Un arrêt de chantier programmé, pour lequel l'information a été transmise au Titulaire avec au-moins un délai de dix (10) jours ouvrés de préavis, ne donne pas lieu à rémunération ou indemnisation du Titulaire. Les jours de fermeture du centre du CEA/CESTA sont des arrêts de chantier programmés.

4.4 - ARRETS DE CHANTIER INOPINES

En cas d'arrêt de chantier inopiné du fait du CEA, la rémunération des frais de main-d'œuvre, la fourniture et la sous-traitance sont dues au Titulaire au-delà d'une franchise d'une journée d'arrêt et ne peut excéder trois (3) jours de chantier à compter de la date de notification de l'arrêt. Cette rémunération concerne les personnels présents sur le chantier (du Titulaire ou de ses sous-traitants) strictement nécessaires à l'exécution des Prestations du marché, ainsi que les coûts de location de matériels ou d'équipements, en place sur le chantier et nécessaires à l'exécution des Prestations du marché à la période considérée, sur présentation des justificatifs.

Le Titulaire est indemnisé sur la base des taux horaires et/ou coefficients prévus en annexe 2 du présent accord avec un plafond journalier de 500 € HT.

4.5 - REPRISE DU TRAVAIL

Quel que soit le type d'arrêt de chantier ou sa durée, le Titulaire s'engage à reprendre l'exécution de la Prestation interrompue au plus tard cinq (5) jours ouvrés suivant la notification par le CEA de la fin de l'indisponibilité.

ARTICLE 5 : COORDINATION EN MATIERE DE SECURITE ET DE PROTECTION DE LA SANTE

Au sein du CEA/CESTA, l'emprise du chantier est délimitée et sa responsabilité en termes de sécurité est confiée au CEA, maître d'ouvrage.

La mission particulière de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé sur le chantier sera assurée conformément au Code du travail (notamment le Titre III « Bâtiment & Génie civil », Livre V « Prévention des risques liés à certaines activités ou opérations » de la 4e Partie « Santé & Sécurité au Travail »). Elle sera assurée par un Coordonnateur de la Sécurité et de Protection de la Santé (ci-après désigné par le « CSPS ») indépendant du Titulaire.
Les dispositions relevant de cette mission seront définies par le CSPS, qui régit de plein droit les travaux objet du présent marché.

Le Titulaire reconnaît expressément avoir pris, en accord avec le CEA, toute disposition nécessaire au respect des textes précités, tant au niveau de la phase de ses études qu'à celui de la réalisation.
Le Titulaire agira en concertation avec le CSPS. En particulier, il lui donnera accès à toutes les réunions qu'il organisera et lui enverra, dans un délai compatible avec l'exercice de sa mission de coordination, toutes les études qu'il aura réalisées. Il agira également en concertation avec le CSPS pour arrêter les mesures d'organisation générale du chantier.

Le Titulaire tiendra compte à ses frais de l'ensemble des observations du CSPS pour exécution afin d'obtenir un accord sans réserve tant au stade de la phase études que de la réalisation de l'ouvrage.

ARTICLE 6 : INTERLOCUTEURS TECHNIQUES ET COMMERCIAUX

Pour l'exécution du présent marché, les Parties désignent :

- comme interlocuteurs techniques :
 - pour le CEA Marie LABEAU Tél : 05.57.04.64.11 marie.labeau@cea.fr
 - pour le Titulaire : XXXX Tél : XX xx@xx

 comme interlocuteurs commerciaux :
 - pour le CEA : Florence CADI Tél : 05.57.04.44.17 florence.cadi@cea.fr
 - pour le Titulaire : XXX Tél : XX xx@xx

ARTICLE 7 : OBLIGATIONS SPECIFIQUES DU TITULAIRE

Les prestations objet du présent marché, relèvent d'une obligation de résultat à l'égard du CEA. Les prestations sont exécutées sous l'entière responsabilité du Titulaire. Il a la charge d'assurer, dans les délais fixés, toutes les opérations concourant à la bonne exécution des prestations. Les prestations sont exécutées sous l'autorité du personnel d'encadrement du Titulaire. Le Titulaire doit prendre toutes les précautions nécessaires afin de protéger les installations de toute nature existant sur le terrain ou à proximité de celui-ci. Il n'a droit à aucune indemnité du fait des sujétions dues à leur présence et s'engage à réparer à ses frais tous les dommages dont il serait responsable.

ARTICLE 8 : CONDITIONS D'EXECUTION

8.1 - CONDITIONS D'INTERVENTION

Les Prestations, dont le Titulaire assure la direction et assume l'entière responsabilité, sont réalisées dans les règles de l'art par des personnels compétents et qualifiés et dans le cadre de la règlementation applicable en vigueur à la date de signature du marché. Le Titulaire s'engage à mettre en place l'ensemble des moyens humains et matériels nécessaires à la réalisation des Prestations et à l'obtention des résultats tels que définis dans le marché, pendant toute sa durée et pour l'ensemble des Prestations réalisées à ce titre.

Les travaux seront exécutés conformément aux règles de l'art, aux prescriptions des normes « NF » en vigueur et des Documents Techniques Unifiés (DTU).

Les prestations, objet du présent marché, sont exécutées sous l'entière maîtrise et responsabilité du Titulaire dans les locaux du CEA ; le Titulaire n'intervenant qu'en tant qu'opérateur économique au sein des locaux et / ou des installations auxquels sont rattachées les prestations.

8.1 - HORAIRES DE TRAVAIL

Le Titulaire doit prendre toutes les dispositions pour que le travail exécuté sur le centre du CEA/CESTA soit effectué normalement pendant les jours et heures ouvrés, dans la plage horaire 7h00 - 18h00.

Les jours de travail du CEA/CESTA sont du lundi au vendredi inclus, en dehors des jours fériés et des jours programmés de fermeture du centre (soit chaque année une douzaine de jours ouvrés), de 7h30 à 17h30.

Si un travail doit s'effectuer ou se prolonger hors de la plage horaire 7h00 – 18h00, le Titulaire doit obtenir l'accord préalable écrit du CEA.

8.2 - LIVRABLES ATTENDUS ET REUNIONS DE SUIVI

Le Titulaire est tenu de remettre au CEA au titre de l'exécution du présent marché l'ensemble des dossiers/documents/livrables listés dans les documents applicables référencés à l'article 2.

L'ensemble des livrables doit être présenté au CEA à première demande et suivant les délais indiqués ou à défaut dans les délais convenus entre les Parties. En cas de non-conformité (délai et/ou qualité), le Titulaire dispose d'un délai de cinq jours (5) ouvrés pour présenter les livrables corrigés au CEA. Ces rectifications doivent également être validées par le CEA.

Le Titulaire prévoit à ses frais et risques la révision de l'ensemble de ces livrables en fonction des remarques du CEA. Le fait que le CEA approuve ou valide tout ou partie des livrables ne diminue ou ne limite en aucune manière la responsabilité du Titulaire.

8.3 - REUNIONS DE SUIVI

Le CEA doit avoir un accès permanent aux lieux d'exécution des Prestations et aux responsables desdites Prestations, permettant d'organiser autant que de besoin les réunions spécifiques nécessaires à la résolution de problèmes.
L'ensemble des réunions prévues dans le cadre du marché (réunions de lancement, de suivi de chantier, d'avancement technique, de réception) est détaillé dans le CDC cité à l'article 2 supra.
La présence d'une personne de l'entreprise Titulaire du marché ayant le pouvoir de décision est obligatoire à chaque réunion.
Les comptes rendus sont rédigés par le CEA. Les comptes rendus non contestés dans un délai de huit (8) jours ouvrés à compter de leur remise en main propre ou de leur transmission deviennent définitifs.

ARTICLE 9 : MODE(S) OPERATOIRE(S) APPLICABLE(S) AUX PRESTATIONS / TRAVAUX NON FORFAITAIRES

9.1 - PRESTATIONS/TRAVAUX REMUNERE(E)S SUR BORDEREAUX DE PRIX

A la survenance d'un besoin relevant des prestations/travaux rémunéré(e)s sur la base des bordereaux de prix unitaires prévus en annexe 2 du présent marché, le CEA émet un *ordre de service (OS)* et l'adresse au Titulaire par courriel ou courrier avec accusé de réception.

Chaque OS comprend :
- la désignation des unités d'œuvres / lignes de bordereaux envisagé(e)s et leur volumétrie,
- les délais associés,
- les contraintes d'intervention sur site le cas échéant,
- le(s) montant(s) unitaire(s) et le montant total (cf. annexe 2 du présent marché),
- la référence du présent marché,
- le numéro de l'OS spécifique et la date d'émission.

Il respecte impérativement les dispositions du présent marché et vaut comme « bon pour exécution ».

A réception de chaque OS, le Titulaire doit renvoyer l'accusé de réception au plus tard 2 jours ouvrés après sa réception, par courrier/courriel. Le Titulaire ne peut engager aucun travail sans un OS préalablement et expressément accepté par le CEA.

9.2 - PRESTATIONS/TRAVAUX REMUNERE(E)S SUR DEVIS PREALABLES FORFAITAIRES

A la survenance d'un besoin ne relevant ni des prestations/travaux forfaitaires, ni des travaux rémunérés sur la base des bordereaux de prix unitaires, le CEA adresse au Titulaire une Fiche de Modification (FM) qui comprend :
- un Cahier des Charges ou expression de besoin spécifique (comprenant notamment les contraintes d'intervention sur site),
- la désignation du type de travaux/prestations et leur volumétrie,
- les délais associés,
- la référence du présent marché,
- le numéro de la FM spécifique et la date d'émission.

A réception de chaque /FM, le Titulaire doit renvoyer par courriel ou courrier au plus tard dans les 2 jours ouvrés, l'accusé de réception et la proposition technico-économique associée, basée sur les taux horaires et/ou coefficients d'approvisionnements et de peines et soins et/ou coefficients de sous-traitance indiqués en annexe 2 du présent marché. Ce devis peut, le cas échéant, faire l'objet de négociations entre les deux Parties. L'acceptation sans réserves du devis, formalisée dans la FM correspondant(e) signée par le CEA, vaut « bon pour exécution ». Le Titulaire ne peut engager aucun(e) prestation/travail sans devis préalablement et expressément accepté par le CEA, et sa FM afférent(e) signé(e) par le CEA.

ARTICLE 10 : CONDITIONS DE RECEPTION ET GARANTIE

L'opération de réception a lieu suivant les critères techniques définis dans les documents applicables visés à l'article 2 du présent marché. Elle intervient dans les conditions fixées au chapitre 11 des Conditions Générales d'Achats du CEA, à l'échéance des travaux et après remise du DOE. Elle donne lieu à l'établissement d'un procès-verbal de réception (cf. modèle en annexe 1).

Les périodes de garanties applicables au présent marché sont celles issues des dispositions légales en vigueur ou à défaut celles visées dans les Conditions Générales d'Achat référencées dans l'article 2 ci-avant.

ARTICLE 11 : SOUS-TRAITANCE

Le Titulaire peut sous-traiter la réalisation des prestations faisant l'objet du marché sous réserve d'obtenir l'accord écrit préalable du CEA dans les conditions fixées à l'article 7 des CGA.
Pour chaque sous-traitant présenté, le Titulaire du marché doit joindre une demande d'acceptation de sous-traitance (formulaire DC4) disponible sous le site :https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat à l'interlocuteur commercial indiqué à l'article 6 du présent marché.
La sous-traitance totale des Prestations est interdite et limitée au rang 2.
Les contrats de sous-traitance établis entre le Titulaire et son sous-traitant ne doivent pas faire obstacle à une libre utilisation par le CEA des fournitures, des résultats ou des ouvrages du marché.
Tout personnel appartenant à une société sous-traitante non agréée par le CEA se verra refuser l'accès au chantier.

ARTICLE 12 : CONDITIONS FINANCIERES

12.1 - MONTANT DU MARCHE

Le montant total du présent marché s'élève à la somme plafond de **XXX euros HT (XXX EUROS HORS TAXES)** dont :
XXX euros HT (XXX EUROS HORS TAXES), au titre des prestations forfaitaires et fermes,
XXX euros HT (XXX EUROS HORS TAXES), montant plafond au titre des prestations au BPU,
XXX euros HT (XXX EUROS HORS TAXES), montant plafond au titre des prestations sur devis.
La décomposition des montants est présentée en annexe 2 du présent marché.

12.1 - PART ESTIMATIVE PLAFOND

Le montant plafond de la part estimative au BPU ou sur devis ne constitue en aucun cas un engagement de dépenses de la part du CEA vis à vis du Titulaire. Le Titulaire ne pourra s'en prévaloir au cas où le montant total des dépenses n'atteindrait pas cette somme.

12.2 - REGIME FISCAL

Le présent marché est soumis à la taxe sur la valeur ajoutée au taux en vigueur au jour du fait générateur. Chaque terme de paiement est assorti de la TVA. Le Titulaire s'engage à indiquer dans ses factures s'il est autorisé par l'administration fiscale à acquitter la TVA sur les débits.

ARTICLE 13 : CONDITIONS DE PAIEMENT ET DE FACTURATION

13.1 - CONDITIONS DE PAIEMENT DES PRESTATIONS/TRAVAUX FORFAITAIRES

Le CEA procède au paiement du marché selon l'échéancier suivant :

- 80 % du montant total forfaitaire hors taxes du marché réparti sur situations mensuelles d'avancement des travaux à l'acceptation sans réserve par le CEA desdits travaux, formalisée par un procès-verbal d'avancement,
- 10 % du montant total forfaitaire hors taxes du poste à la signature sans réserve par le CEA du procès-verbal de réception des travaux,
- 10 % du montant total forfaitaire hors taxes du poste à l'acceptation sans réserve par le CEA du DOE mis à jour et conforme à la prestation exécutée, formalisée par un procès-verbal.
-

13.2 - CONDITIONS DE PAIEMENT PART ESTIMATIVE PLAFOND AU BPU ET SUR DEVIS (DONT ALEAS DE CHANTIER)

Par défaut, s'il n'est pas précisé dans les OS et les FM, l'échéancier de paiement des prestations/travaux au BPU et sur devis est : 100 % du montant de l'OS ou de la FM au constat de réalisation sans réserves par le CEA des travaux/prestations.
Les arrêts de chantier donnant lieu à indemnisation sont rémunérés selon les modalités définies à l'article 4 ci-avant, sur remise des justificatifs et après acceptation par le CEA.

13.3 - CONDITIONS DE FACTURATION

Les factures doivent impérativement être dématérialisées et sont à adresser au CEA via le Portail Chorus Pro de l'Etat (https://chorus-pro.gouv.fr).

Pour être prise en considération, chaque facture émise par le Titulaire au titre du présent marché doit comporter les informations suivantes :

- le numéro de SIRET du CEA : 77568501900587,
- le code service : BOR-D,
- la référence complète du marché (numéro d'engagement), à savoir : **n° de commande SAP / P6xxx**
- l'intitulé du marché,

- la date d'émission de la facture,
- le libellé exact de l'échéance facturée,
- le numéro de poste SAP correspondant à l'échéance facturée (cf. annexe 3).

Les factures sont à établir hors taxes et toutes taxes comprises. Toute facture non conforme aux termes du marché sera renvoyée à l'émetteur. Le délai de règlement des factures est de 30 jours à compter de la date de réception par le CEA de la facture, sous réserve que l'exécution soit déclarée conforme par le CEA dans les conditions du marché et du chapitre 11 des CGA. **Les pièces justificatives attestant de l'acceptation du CEA doivent être transmises en même temps que les factures (par exemple, le procès-verbal de réception). A défaut, une facture émise sans son justificatif d'acceptation de la prestation est rejetée en statut « recyclé ».** Pour toute question sur le traitement comptable et la mise en paiement des factures, les fournisseurs peuvent écrire à l'adresse mail suivante : cea-dam-comptabilite@cea.fr.

NB : Le CEA/CESTA vous recommande de consulter l'état de vos factures dans le portail CHORUS tous les 7 jours afin de connaître le statut de la facturation

ARTICLE 14 : PENALITES

14.1 - DISPOSITIONS GENERALES

Les pénalités applicables au marché sont définies dans les CGA du CEA. Le CEA notifie au Titulaire l'application de la présente clause par courrier simple, étant précisé que le montant de la pénalité sera facturé par le CEA au Titulaire. En aucun cas, l'absence d'application des pénalités dans le cours de l'exécution du présent marché ne constitue une renonciation du CEA à leur application.

14.2 - DISPOSITIONS SPECIFIQUES

En cas de dépassement des délais contractuels, définis à l'article 3 du marché, le CEA se réserve la possibilité d'appliquer au Titulaire une pénalité forfaitaire de 150 € par jour calendaire de retard. Ces pénalités sont plafonnées à 20 % (VINGT POUR CENT) du montant total HT du marché complété ou modifié.

ARTICLE 15 : PERSONNEL DU TITULAIRE

15.1 - DISPOSITIONS GENERALES

Aucun personnel âgé de moins de 18 (DIX-HUIT) ans ne peut avoir accès au centre. Le CEA peut interdire à tout moment l'entrée du centre à tout membre du personnel du Titulaire ou sous-traitant qui contreviendrait aux règlements relatifs à la sécurité et à la discipline, sans que la responsabilité du CEA puisse être engagée de ce fait.

15.2 - ACCOMPAGNEMENT DE PERSONNES PHYSIQUES NON HABILITEES

L'établissement CEA/CESTA est une zone protégée au sens de l'article 413-7 du Code pénal. Pour y accéder, toute personne doit avoir fait l'objet d'une décision d'habilitation de défense nationale. L'accès

du personnel du Titulaire non habilité n'est autorisé que sur dérogation accordée par le CEA sous réserve d'un encadrement par une personne habilitée et autorisée. La prise en charge doit être permanente de l'entrée à la sortie de l'établissement, pendant les heures d'ouverture du centre. Elle peut concerner plusieurs personnes dans la mesure où elles travaillent dans une même unité de lieu et où le responsable de la prise en charge peut exercer une surveillance visuelle permanente, et vérifier, à tout moment que la personne non habilitée ne peut avoir accès à des informations classifiées de défense nationale. Le Titulaire doit donner au CEA les informations nécessaires à l'accomplissement de cet accompagnement, à savoir l'identité de la (ou les) personne(s) à prendre en charge, la nature de la prestation et le lieu d'exécution. Les directives ainsi données devront être suivies strictement. La ou les personnes non habilitées doivent se présenter à l'accueil du CEA/CESTA, aux heures d'ouverture du centre, pour être prises en charge. A l'issue de la période d'accompagnement, la ou les personnes non habilitées, doivent être raccompagnées au poste d'accueil. Le non-respect de ces règles entraîne l'éviction de la personne et la suppression de l'autorisation de prise en charge.

ARTICLE 16 : DROITS D'AUDIT ET D'INSPECTION

16.1 - AUDIT DE MARCHE

Le CEA se réserve le droit de faire des audits techniques et/ou financiers et/ou qualités et/ou managements et/ou sécurité, à tout moment. Concernant le volet « sécurité », les conditions des contrôles sont définies dans le Plan contractuel de sécurité. Le CEA se réserve le droit de mandater un cabinet pour auditer les documents présentés en fonction de la nature de l'audit, et, si nécessaire, compléter ceux-ci de façon à atteindre la visibilité indispensable à la connaissance de l'objet audité.

16.2 - INSPECTION

En complément des dispositions du chapitre 6 et de l'article 21.3 des CGA, le CEA se réserve le droit d'inspecter et, si nécessaire, de faire effectuer gratuitement par le Titulaire, tous essais et/ou mesures nécessaires sur tout ou partie des prestations dues par le Titulaire, à tout moment et de refuser tout ou partie des prestations en cours d'exécution qui ne seront pas conformes aux spécifications contractuelles. Pour les besoins de l'inspection, le Titulaire permettra au CEA et/ou ses représentants d'avoir accès à toute partie des locaux où ses prestations sont en cours de réalisation, sous réserve du respect des règles de sécurité et d'accès en vigueur sur le site du Titulaire, et mettra à disposition du CEA toute la documentation et les appareils et moyens d'essais nécessaires à l'inspection.

16.3 - DROIT D'ACCES

Pour la réalisation de l'audit et de l'inspection, le Titulaire ou ses sous-traitants doivent permettre, avec un préavis permettant d'établir les autorisations nécessaires, sans toutefois pouvoir excéder quinze (15) jours calendaires, l'accès au CEA et/ou ses représentants à l'ensemble des lieux de réalisation des prestations, sous réserve du respect des règles de sécurité et d'accès en vigueur sur le site du Titulaire, afin de vérifier la bonne exécution du Marché.

16.4 - OBLIGATIONS A TRANSFERER

Le Titulaire doit inclure dans les marchés avec ses principaux fournisseurs et sous-traitants l'ensemble des dispositions du présent article.

Fait à Le Barp, en deux exemplaires originaux, le

Pour le Titulaire Pour le CEA

ANNEXE 1 : MODELE DE PROCES-VERBAL DE RECEPTION

À compléter, dater, signer par le titulaire et joindre au bon de livraison ou remettre en main propre lors de la réception ; une copie signée des deux parties devra accompagner la facture.

REFERENCE COMMANDE	**4**	**6**	**0**	**0**						
OBJET DES PRESTATIONS (Préciser le n° de poste si besoin)										

PROCES-VERBAL DE :		Réception
		Constat d'approvisionnement
		Contrôle sur lieu de fabrication
		Montage sur site
		Mise en service industriel
		Essais
		Réception provisoire (produits informatiques uniquement)
		Réception définitive (produits informatiques uniquement)
		Avancement

Prononcé(e) sans réserves [1]												
Prononcé(e) avec réserves [1]		Motifs et énoncé des réserves :										
		Les réserves devront être levées avant le :			/			/	2	0		
Acceptation en dérogation		Date demande de dérogation :			/			/	2	0		
Refusé [1]		Motifs du refus										

Observations :

Montant à facturer en € HT									,			**€**

POUR LE CEA											
Nom et prénom du prescripteur / Unité	Date			/			/	2	0		
	Signature :										
POUR LE TITULAIRE											
Nom et prénom et qualité	Date			/			/	2	0		
	Signature :										

Modèle SYM AZACH ZAV PVR 14000146 E

[1] Articles 30 à 35 des CGA (Conditions Générales d'Achat)

ANNEXE 2 :DECOMPOSITION DU MONTANT DU MARCHE

L’annexe sera mise à jour au terme de la consultation.